

CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT

Pour les personnes à mobilité réduite

Réduction : gratuité pour votre accompagnateur (personne ou chien d'assistance)

- ⊙ 1^e classe
- ⊙ 2^e classe
- ⊙ trajet simple
- ⊙ trajet aller-retour

OU L'UTILISER ?

En voyage national : pour un trajet* entre deux gares* ou points d'arrêt* belges. Valable également sur le réseau STIB, TEC et De Lijn. Afin de connaître les conditions d'utilisation sur le réseau STIB, TEC ou De Lijn, informez-vous auprès de la société de transport* régionale concernée (www.delijn.be, www.stib.be, ou www.letec.be).

Si vous êtes titulaire de la carte OV-Begeleiderskaart (émise par Argonaut et utilisée dans les transports en commun aux Pays-Bas) ou de la carte d'invalidité C (Grand-Duché de Luxembourg), votre accompagnateur voyage également gratuitement et sans formalité avec vous sur le réseau SNCB, suivant les conditions d'utilisation de la Carte Accompagnateur Gratuit.

En voyage international : valable pour un trajet au départ ou à destination de toute gare ou point frontière* belge au départ ou à destination d'une gare aux Pays-Bas, d'une gare au Grand-Duché de Luxembourg ou de la gare de Aachen Hbf en Allemagne. Valable uniquement à bord des trains classiques SNCB, CFL, NS et à bord du train Eurocity Direct. Aux Pays-Bas, elle est uniquement acceptée par la compagnie ferroviaire NS.

Pas valable à bord des trains à grande vitesse Eurostar et TGV. Pour l'utilisation de l'ICE : Votre carte accompagnateur ne vaut pas titre de transport à bord. Afin qu'il voyage gratuitement, procurez-vous un ticket à 0 € pour votre accompagnateur via un point de vente SNCB international.

POUR QUI ?

1. Vous êtes domicilié* en Belgique et ne pouvez pas voyager seul(e) en raison d'un des handicaps suivants :
 - une réduction d'autonomie d'au moins 12 points selon le guide pour l'évaluation du degré de réduction d'autonomie ;
 - une invalidité permanente ou une incapacité de travail d'au moins 80% ;
 - une invalidité permanente découlant directement des membres inférieurs et occasionnant un taux d'invalidité de 50% au moins ;
 - une paralysie totale ou amputation des membres supérieurs ;
 - une allocation d'intégration catégorie III ou supérieure ;
 - Cécité d'au moins 90% ou complète ;
 - d'une réduction d'autonomie d'au moins 4 points au pilier 1 de l'échèle médico-sociale ou un total de 12 points.

Remarque : Le document attestant de votre handicap mentionne si vous avez droit à une CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT.

- * Vous devez être domicilié en Belgique au moment de la demande et pendant la période pour laquelle l'allocation d'handicapé vous est octroyée.

COMMENT L'OBTENIR ?

Introduisez votre demande auprès du personnel du guichet en présentant votre carte d'identité électronique et munissez-vous du montant couvrant le droit de confection* de la carte.

Le mobility agent vérifiera si vous remplissez les conditions d'octroi via les données de la Banque Carrefour Sécurité Sociale.

Si la réponse est positive, le mobility agent établira directement votre carte contre paiement du droit de confection*.

Si la réponse est négative et que toutefois vous êtes en possession d'une lettre d'autorisation à votre nom délivrée par le bureau Customer Care 10-14 B-CS.6423 pour l'obtention de la CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT, le mobility agent peut émettre directement votre carte contre paiement du droit de confection*.

Si la connexion avec la Banque Carrefour n'est pas possible ou en cas d'une réponse négative de la Banque Carrefour et sans lettre d'autorisation ou que vos données n'ont pu être mises à jour récemment, dans ce cas, la procédure suivante est d'application :

- 1) Remplissez le formulaire de demande remis par le mobility agent au nom de la personne à mobilité réduite*.
- 2) Joignez l'attestation (originale ou copie) délivrée par un des organismes suivants :
 - *SPF Sécurité Sociale ;*
 - *les juridictions reconnaissant un pourcentage d'invalidité ;*
 - *les organismes assureurs qui octroient une indemnité sur base d'un taux d'invalidité reconnu ;*
 - *le Fonds des Accidents du Travail ;*
 - *le Fonds des Maladies Professionnelles ;*
 - *les caisses de prévoyance reconnues qui octroient une indemnité aux travailleurs de la mine sur base d'un taux d'invalidité reconnu ;*
 - *l'Administration des Pensions du Ministère des Finances pour les personnes qui bénéficient d'une pension sur base d'un taux d'invalidité reconnu ;*
 - *les organismes qui accordent des allocations familiales majorées ;*
 - *les organismes officiels des Etats membres de l'Union Européenne qui versent une indemnité et dont l'équivalence des attestations a été reconnue.*
- 3) Faites-parvenir le formulaire de demande accompagné de l'attestation :
 - Soit via le guichet d'une gare de votre choix qui transmettra le dossier à au bureau Customer Care 10-14 B-CS.6423
 - Soit par poste à l'adresse SNCB Customer Services ?Customer Care 10-14 B-CS.6423, Av. de la Porte de Hal 40, 1060 Bruxelles
 - Soit par mail : customer.care.card@belgiantrain.be
- 4) Le Bureau Customer Care 10-14 B-CS.6423 examine votre demande. Si vous remplissez les conditions d'octroi, vous recevrez, par poste ou par mail, la lettre d'autorisation à votre nom qui vous invite à vous présenter au guichet d'une gare au choix pour retirer votre carte dans un délai de 3 mois.
- 5) Au guichet, présentez :
 - la lettre d'autorisation du bureau Customer Care 10-14 B-CS.6423;
 - la carte d'identité électronique (e-ID);
 - le montant couvrant le droit de confection* de la carte indiqué sur le courrier.

Si vous n'êtes pas en mesure de vous rendre au guichet, vous pouvez mandater une personne de votre entourage pour y aller à votre place. Celle-ci se munira de votre carte d'identité (demandeur), de la lettre d'autorisation reçue et du montant du droit de confection* indiqué dans la lettre.

VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE LA CARTE

- Votre CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT a une durée de validité de 5 ans.
- Introduisez votre renouvellement auprès du personnel du guichet qui vérifiera, à l'aide de votre carte d'identité électronique, si vous remplissez les conditions d'octroi à la carte via les données de la Banque Carrefour. Dans l'affirmative, le mobility agent établira votre carte. Si la connexion n'est pas possible, les démarches mentionnées ci-dessus sont d'application.
- En cas de perte ou de vol de votre carte, un duplicata peut être émis moyennant paiement du droit de confection*. (voir « Tarifs »).

SUR QUEL SUPPORT ?

Support papier: la carte se compose d'une carte plastifiée avec la photo de l'ayant-droit et d'un ticket de validation en papier.

COMMENT L'UTILISER ?

- Munissez-vous de votre titre de transport en 1e ou 2e classe et de votre CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT.
- La CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT est nominative et non cessible et permettra à votre accompagnateur de voyager gratuitement.
- Elle est émise au nom de la personne à mobilité réduite* (demandeur), et non de l'accompagnateur.
- Votre CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT vaut titre de transport pour votre accompagnateur. Celui-ci voyage sur le même trajet* et dans la même classe que vous, que votre titre de transport soit en 1e ou en 2e classe.
- Sans carte plastifiée et ticket de validation, tous deux en cours de validité, votre CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT n'est pas valable.
- Votre accompagnateur peut être une personne de 12 ans ou plus et/ou un chien en laisse.
- Votre enfant handicapé de moins de 12 ans peut bénéficier des avantages de la CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT si:
 - En 2e classe, votre enfant voyage gratuitement sans titre de transport ; OU
 - En 2e classe, votre enfant voyage en possession de sa CARTE DE REDUCTION FAMILLES NOMBREUSES (celle-ci vaut titre de transport), et ceci jusqu'au 31/12 de l'année de son 12e anniversaire ; OU
 - En 1e classe, votre enfant voyage avec un KIDS TICKET ; OU
 - En 1e classe, votre enfant voyage avec un TICKET AVEC REDUCTION FAMILLES NOMBREUSES avec la CARTE DE REDUCTION FAMILLES NOMBREUSES et ceci jusqu'au 31/12 de l'année de son 12e anniversaire.
- Si vous êtes malvoyants et êtes en possession de la CARTE NATIONALE DE REDUCTION SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN délivrée par le SPF Sécurité Sociale, vous pouvez l'utiliser simultanément avec la CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT .
- Si vous voyagez à 3 : vous, un accompagnateur de 12 ans ou plus et un chien d'assistance, votre accompagnateur et votre chien d'assistance voyagent gratuitement sur présentation de la CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT et de la «carte d'accessibilité» personnelle délivrée par un centre de formation reconnu pour chien d'assistance.
- Si votre gare* de départ ou de destination est Brussels Airport – Zaventem (voir rubrique « Dois-je payer un supplément » ci-dessous), la CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT comprend le droit de passage aux portiques d'accès de l'aéroport. Présentez le code-barres présent sur le ticket de validation au lecteur pour l'ouverture des portiques à l'aéroport.
- L'accompagnateur peut voyager gratuitement dans les trains classiques CFL, NS et SNCB et dans les trains classiques à destination de Aachen. La `Carte d'invalidité C' (Grand-Duché de Luxembourg) et `le OV-Begeleiderskaart' (Pays-Bas) sont également reconnues comme titre de transport par la SNCB. La CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT de la SNCB est également acceptée par CFL (Grand-Duché de Luxembourg) et par NS (Pays-Bas¹) comme titre de transport.

Le ticket de validation de votre CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT est pourvu d'un code-barres carré qui permet d'ouvrir les portiques des gares NS.

Veillez prendre connaissance des Conditions de Transport de chaque compagnie ferroviaire dont vous utilisez les services sur www.sncb.be, www.cfl.lu et www.ns.nl.

- Pour voyager sur le réseau STIB, une carte MoBIB* est nécessaire. Présentez-vous auprès de la STIB avec votre CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT émise par la SNCB pour obtenir

¹ Aux Pays-Bas, la Carte n'est pas acceptée par des entreprises ferroviaires privées, p.ex. Arriva, Connexion,...

votre carte MoBIB* sur laquelle un contrat payant pour vous et un contrat gratuit pour l'accompagnateur seront chargés.

A QUEL PRIX ?

- La confection de votre CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT engendre un droit de confection* (voir « Tarifs »).
- Votre CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT vaut titre de transport pour votre accompagnateur tandis que vous êtes en possession d'un titre de transport payant, au Tarif Standard* ou tarif réduit selon les cas, ou d'une carte de réduction qui vaut titre de transport.

DETERIORATION, PERTE OU VOL ?

Voir fiche « Support papier »

ET LE REMBOURSEMENT ?

- Le droit de confection* perçu pour l'émission de votre CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT n'est pas remboursable.
- Votre titre de transport est soumis aux modalités de remboursement du titre de transport concerné.

COMMENT PASSER DE 2^E EN 1^E CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession de votre titre de transport valable en 2e classe. Vous achetez un ticket Surclassement* (voir fiche-produit [Surclassement](#)).
- Si vous êtes en possession d'un titre de transport valable en 1e classe, votre accompagnateur pourra voyager avec vous en 1e classe.

DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- Accès à Brussels Airport – Zaventem : pas de SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT* pour l'accompagnateur gratuit. L'accès aux portiques est illimité via le code-barres imprimé sur le ticket de validation de la CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT ou via l'assistance du steward pendant la période de validité du ticket de validation.
- Pour le titulaire de la CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT, le [SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT*](#) doit être perçu en fonction du type de titre de transport utilisé. L'ouverture des portiques se fait grâce au code-barres du titre de transport utilisé ou via le steward en cas d'absence de code-barres.